Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260119-2026011906-DE

Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 19 janvier 2026

DELIBERATION 20260119-06

Rapporteurs : M. le Maire, M.Guillo

-CONVENTION PRESTATION DE SERVICE DE CONSEILS EN ENERGIE PARTAGE AVEC CMC-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Loho- Adjointe-M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello-Adjointe, -Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, M. Goibier, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Danet, Mme Guillou, M Prado, M Dubot (arrivée à 18h36 : délibération n°3), Mme Guillouët (arrivée à 18h34 : délibération n°2), Mme Petit-Pierre

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon, Mme Le Borgne à M Juhel, M Le Vigueloux à M Brunel
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,
Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Désignation de Mme Catherine Siefridt en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que CMC propose dans le cadre du plan Climat Air Energie Territorial une prestation de services de Conseils en Energie Partagé (CMC).
Cette démarche consiste à proposer aux communes qui le souhaitent, les services d'un conseiller en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, l'adhésion de la collectivité aux services de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 2 niveaux d'actions :

1/ Les missions socles, communes à toutes les communes adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles consistent en :

- L'élaboration d'un bilan annuel des consommations et dépenses énergétiques, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260119-2026011906-DE

- Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux, notamment les optimisations des contrats de fourniture d'énergies ;

- Les actions « collectives » sont proposées par CMC en fonction des besoins communs identifiés par le CEP. Elles peuvent consister à informer les communes adhérentes sur des thématiques précises (réglementation, financements etc.), créer des échanges entre communes sur les bonnes pratiques liées à la maîtrise de l'énergie.

2/ Les actions complémentaires annexées en pièce jointe, adaptées aux besoins de chaque commune. Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie.

Le coût journalier qui est fixé à 250 €/jour est exceptionnellement pris en charge à 50 % par des financements ADEME et Région Bretagne pour les années 2026, 2027 et 2028. Le coût facturé à la commune sur cette période 2026 – 2028 est donc réduit à 125 €/jour.

Un élu « responsable énergie » doit être également désigné, il sera l'interlocuteur privilégié du CEP pour le suivi de l'exécution de la convention.

Ce conventionnement est établi pour une durée de 3 ans. Le CEP propose des actions sur 8 jours par an soit une adhésion de 1 000€ par an pour la commune.

Le Maire propose ce conventionnement avec CMC et de désigner M Guillo Gérard comme élu « responsable énergie ».

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19* Pouvoirs : 3 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention prestation de service de conseils en énergie partagé par CMC selon les modalités de la convention ci-annexée.
DESIGNE
Monsieur Gérard Guillo comme élu « responsable énergie ».

FAIT ET DELIBERE LE 19 JANVIER 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.